

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(20)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 27 février 1891, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1892 montait à fr. 102,289,488 07
Le projet de Budget amendé s'élève à 103,221,797 87

Soit une augmentation de fr. 932,312 50

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1891 et les prévisions amendées pour l'exercice 1892 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1891 fr. 102,096,726 07
Montant des prévisions pour 1892 103,221,797 87

Différence en plus pour 1892 . . . fr. 1,125,071 80

Les amendements proposés à certains articles du projet de Budget primitif se justifient comme il suit :

ART. 5. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 %.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 16,633,488 »
— — amendé . . . 17,534,412 80

AUGMENTATION . . . fr. 898,924 80

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement des capitaux empruntés et à emprunter en 1891.

ART. 6. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/2 %, 1^{re} série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 5,210,633 22
— — amendé . . . 5,216,050 02

AUGMENTATION . . . fr. 5,416 80

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 146,400 francs en obligations 3 1/2 %, 1^{re} série, émis avec jouissance du 1^{er} juillet 1891, en échange d'actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg, conformément à la loi du 26 août 1883.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/2 %, 2^e série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	35,336,619 93
— — — amendé . . .	33,371,240 83
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	34,620 90

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 933,700 francs émis en vertu de l'article 1^{er}, 5^o, de la loi du 27 mai 1890, et destiné à couvrir les dépenses résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer (conventions-lois des 1^{er}/26 juin 1877 et des 21 juillet/25 août 1885); savoir :

Avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1890. fr.	739,100 »
— du 1 ^{er} mai 1891.	196,600 »
<hr/>	
TOTAL ÉGAL fr.	933,700 »

ART. 14. — *Annuité à servir pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	13,023 »
— — — amendé	8,373 »
<hr/>	
DIMINUTION. fr.	6,650 »

Cette diminution résulte de l'échange, mentionné ci-dessus (article 6), d'actions privilégiées de ladite Compagnie.

RECAPITULATION.

	Augmentations.	Diminutions.
ARTICLE 5 fr.	898,924 80	—
» 6	5,416 80	»
» 7	34,620 90	»
» 14	»	6,650 »
<hr/>		
Fr.	938,962 50	6,650 »
<hr/>		
Soit une augmentation de . fr.	932,312 50	



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de cent trois millions deux cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs, cinquante-sept centimes (fr. 103,221,797 57), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1892.

Articles.	DÉSIGNATION			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
	CHAPITRE I^{er}.	INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dette à 2 1/2 %	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	"	"	"	80,598 14
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	"	125,386 24
4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02
	3^{me} SECTION				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	Dette à 5 %	16,458,512	1,005,900 80	17,534,412 80	17,534,412 80
6	Dette à 3 1/2 % (1 ^{re} série).	4,054,101 57	281,948 65	5,216,050 02	5,216,050 02
7	— (2 ^e série).	55,459,281 87	1,911,958 96	55,371,240 83	55,371,240 83
8	— (3 ^e série).	7,001,400	400,080	7,401,480	7,401,480
	TOTAUX.fr.	67,352,286 02	3,689,888 41	71,022,174 43	
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année				1,200,000
	A REPORTER.fr.				72,447,522 83

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . fr.	72,447,322 85	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 *	
11	Rente constituot le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,330 *	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 *	
13	Vingt-deuxième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 *	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,375 *	
15	A. Annuité de 7.000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,301,160 *		84,488,052 57
	B. Annuité de 4.000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) fr. 3,080,668 *	8,471,837 *	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1892 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 20 avril 1880)	1,000,000 *	
	§ 3. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %/o. à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	300,000 *	
19	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 *		154,500 *
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 *	7,500 *	
	A REPORTER. . . . fr.	*	84,488,052 57

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	84,488,652 57
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	5,200,000 •	} 16,281,145 •
21	Pensions diverses.	10,577,145 •	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,910,000 •	
25	Pensions de l'ancienne caisse de retraite	504,000 •	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)		
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,500,000 •	} 1,505,000 •	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos fr. 5,000 •		
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 •	} 2,452,000 •
26	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	1,050,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	103,221,797 57

(28)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	*	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 ½ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1892 et au 1 ^{er} janvier 1893).	5,498,990 78	.	5,498,990 78
2	*	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1892).	.	.	.
2^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	*	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité), et art. 10 de ladite convention.	.	.	.
4	*	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	.	.	.
3^{me} SECTION.					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
<p>Dettes à 5 % d'un capital nominal de 547,950,400 francs provenant :</p> <p>1^o de l'emprunt de 506,850,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour ;</p> <p>2^o de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois ;</p> <p>3^o de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois ;</p> <p>4^o de l'emprunt négocié en vertu de l'arrêté royal du 27 avril 1891 :</p>					
5	a.	Intérêts à 5 % du capital primitif de 547,950,400 francs (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1892).	16,438,512	.	17,554,412 80
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % de ce capital (mêmes semestres).	.	1,095,000 80	
<p>Dettes à 5 ½ % (1^{re} série) d'un capital nominal de 140,974,525 francs, provenant :</p> <p>1^o de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg ;</p> <p>2^o de l'emprunt de 50,000,000 de francs émis, en exécution de diverses lois, conformément à l'arrêté royal du 11 juin 1880 ;</p> <p>3^o d'un capital de 2,788,700 francs émis en vertu de la loi du 27 mai 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai :</p>					
6	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de 140,974,525 francs (semestres au 1 ^{er} juillet 1892 et au 1 ^{er} janvier 1893).	4,954,101 57	.	5,216,050 02
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % de ce capital (mêmes semestres).	.	981,948 65	
<p>Dettes à 5 ½ % (2^e série) d'un capital de fr. 955,979,482 22, provenant :</p> <p>1^o du capital de fr. 882,504,082 22 fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 % ;</p> <p>2^o d'un capital de 8,425,400 francs, émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires ;</p> <p>3^o d'un capital de 64,060,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 15 février et du 27 juin 1890 :</p>					
7	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de fr. 955,979,482 22 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1892).	55,450,281 87	.	55,371,240 83
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % (mêmes semestres).	.	1,911,958 96	
<p>Dettes à 5 ½ % (3^e série) d'un capital de 200,040,000 francs, provenant :</p> <p>1^o du capital de 165,000,000 de francs fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 % ;</p> <p>2^o d'un capital de 55,040,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 13 février et du 27 juin 1890 :</p>					
8	a.	Intérêts à 5 ½ % du capital de 200,040,000 francs (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1892).	7,001,400	.	7,401,480
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^o % (mêmes semestres).	.	400,080	
Totaux.			67,332,286 02	5,689,888 41	71,022,174 43

A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1890.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
5,498,990 78	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,508 14	80,508 14	.	.	80,508 14	80,508 14	
125,586 24	125,586 24	.	.	125,586 24	121,864 17	
21,164 02	21,164 02	.	.	21,164 02	20,002 04	
17,554,412 80	16,655,488	898,924 80	.	16,655,488	16,655,488	
5,216,050 92	5,210,655 22	5,410 80	.	(¹) 5,207,844 52	5,105,275 47	(¹) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 100,393 20 alloué par l'article 4 de la loi du 27 mai 1890 (Moniteur n° 151).
35,371,240 83	35,507,572 93	65,667 90	.	35,512,878 84	35,210,771 22	
7,401,480	7,401,440	40	.	7,320,000	6,826,455 15	
71,247,322 85	70,270,275 53	968,040 50	.	68,406,550 54	67,500,345 87	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTEAA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
9	•	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année
		§ 2. Annuités diverses.
10	•	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles . en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1892 et au 1 ^{er} janvier 1893.)
11	•	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858
12	•	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale
13	•	Vingt-deuxième annuité (calculée à 4 ½ % sur un capital de 15,600,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant
14	•	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,391,169
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 3,080,668
16	•	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1891. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880.)
		§ 3. Autres charges.
17	•	Rente annuelle à 5 %, provenant du capital nominal de fr. 1,409,634 06 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1891 au 12 avril 1892.)
18	•	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).
19	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
71,247,322 85	70,279,273 53	968,049 50	.	68,406,350 54	67,500,543 87	
1,200,000	1,000,000	200,000	.	800,000	517,789 85	
300,000	500,000	.	.	500,000	300,000	
672,330	672,330	.	.	672,330	672,330	
500,000	500,000	.	.	500,000	500,000	
612,000	612,000	.	.	612,000	612,000	
8,575	15,700	.	7,525	15,500	15,200	
8,471,837	8,471,837	.	.	8,471,837	8,471,837	
1,000,000	1,000,000	.	.	1,000,000	1,000,000	
42,287 74	42,287 74	.	.	42,287 74	42,287 74	
500,000	500,000	.	.	500,000	490,015 86	
154,500	154,500	.	.	154,500	53,891 33	
84,438,052 57	83,527,928 07	1,108,049 50	7,525	81,454,605 28	80,175,693 65	
AUGMENTATIONS. . . fr.		1,160,724 50				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
20	*	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 288 *
	b.	— civiles 1,560 *
	c.	— de l'ordre de Léopold 51,000 "
	d.	Marine. — Pensions militaires 19,201 "
	e.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 *
	f.	— du Département de la Justice 765,000 *
	g.	— — — (ecclésiastiques) 470,000 "
21	h.	— — des Affaires Étrangères. 80,000 "
	i.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 654,000 "
	j.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics 400,000 "
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,200,000 *
	l.	— — de la Guerre (militaires) 4,555,000 "
	m.	— — — (civiles) 150,000 "
	n.	— — des Finances. 2,257,000 "
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 "
22	*	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art 7 et 8)
25	*	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a.	Intérêts à 5 1/2 %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,500,000 *
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 "
25	*	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.
26	*	Intérêts à 2 1/2 %, des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 ; intérêts à 5 %, des fonds consignés au profit des mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,200,000	3,200,000	.	.	3,200,000	2,934,010	
10,577,145	10,582,798	.	5,653	10,444,097	10,160,457 75	Annexes n° 2 et 4.
1,940,000	1,940,000	.	.	1,940,000	1,658,566 05	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.
564,000	564,000	.	.	564,000	564,000	
16,281,145	16,286,798	.	5,653	16,148,097	15,297,033 81	
DIMINUTION . . . fr.		5,653				

1,505,000	1,525,000	70,000	.	1,505,000	1,528,888
0,000	0,000	.	.	0,000	8,200 01
1,050,000	1,150,000	.	100,000	1,150,000	972,276 60
2,452,000	2,482,000	70,000	100,000	2,462,000	2,509,364 61
DIMINUTION . . . fr.		50,000			

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1892

NUMÉROS des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
	TOTAL fr
Article.	Pour mémoire :
9 (1888)	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1892.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1891.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1889.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
84,488,652 57	83,527,928 07	1,160,724 50	"	81,454,605 28	80,173,695 63	
16,281,145 "	16,286,798 "	"	5,653 "	16,148,997 "	15,207,055 81	
2,452,000 "	2,482,000 "	"	30,000 "	2,462,000 "	2,509,561 61	
105,221,797 57	102,096,726 07	1,160,724 50	35,655 "	100,065,602 28 (¹)	97,782,094 07	(¹) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 110 393 20 alloué par l'article 4 de la loi du 27 mai 1890 (Moniteur n° 152).
AUGMENTATION. . . fr.		1,125,071 50				
					3,420 "	
TOTAL. fr.					97,785,514 07	

(38)